

# Assurance RC des Dirigeants et Mandataires

MS Amlin

Document d'information sur le produit d'assurance

MS Amlin

Produit : Assurance RC des Dirigeants et Mandataires

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Si vous commettez une faute professionnelle en tant qu'administrateur ou dirigeant d'une société, nous indemnisons le préjudice que vous avez causé.



### Qu'est ce qui est assuré ?

#### Garanties de bases

- ✓ Responsabilité civile : les conséquences financières de la responsabilité des assurés pour des fautes qu'ils auraient commises ou pour lesquelles ils sont tenus légalement responsables en tant qu'administrateur
- ✓ Frais de défense : sont également couverts, les frais de défense civile, pénale et administrative pour des fautes commises par les assurés

#### Garanties complémentaires

- ✓ Mandats externes
- ✓ Questions en matière d'emploi
- ✓ PDA 100
- ✓ Frais d'enquête
- ✓ Frais de représentation
- ✓ Frais de poursuite
- ✓ Restauration de l'image
- ✓ Frais de soutien psychologique
- ✓ Frais de constitution de caution
- ✓ Frais d'extradition
- ✓ Postériorité pour un assuré retraité ou démissionnaire
- ✓ Administrateurs indépendants



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

#### Principales exclusions

- \* La faute intentionnelle commise par l'assuré ou avec sa complicité ;
- \* Le fait que l'assuré a bénéficié d'avantages personnels auxquels il n'avait légalement pas droit ;
- \* Les actes ou de faits connus à la date de conclusion du contrat
- \* Les amendes et autres pénalités ;
- \* Les dommages corporels, dommages matériels et dommages immatériels indirects



### Quelles sont les limites de la couverture ?

- ! Le montant de la garantie mentionné en conditions particulières constitue le maximum d'intervention de la compagnie par sinistre et par année d'assurance.



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La couverture est acquise dans le monde entier à l'exclusion des USA/Canada.



### Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
  - Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer.
- En cours de contrat
  - Si le risque, pour lequel vous êtes assuré, est modifié pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- En cas de sinistre
  - Vous devez mettre en œuvre tous les moyens à votre disposition pour limiter l'étendue du dommage.
  - Vous devez immédiatement nous informer.
  - Vous êtes également tenu de collaborer afin de déterminer au mieux la cause et les circonstances du sinistre.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevez pour cela une invitation à payer. Cette prime peut être forfaitaire et/ou provisionnelle. La prime provisionnelle fait l'objet d'un décompte à terme échu.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et de fin de l'assurance est mentionnée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat est souscrit pour un an se renouvelle tacitement.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous informant au plus tard trois mois avant l'échéance finale du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.